Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-8

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE D'AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR MER A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 5

R28-2016-12-29-020 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 8

R28-2017-01-11-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 11

R28-2017-01-10-002 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS LE 1er Février 2017 (2 pages) Page 14

R28-2017-01-09-005 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 17

R28-2017-01-10-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN LE 1ER FEVRIER 2017 (2 pages) Page 20

R28-2017-01-13-007 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX (4 pages) Page 23

R28-2017-01-13-008 - ARRETE RECTIFICATIF N°2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (4 pages) Page 28

R28-2017-01-03-014 - Décision de renouvellement d'auto ESAT Notre Dame de Bond PréDe la Bataille (2 pages) Page 33

R28-2017-01-03-015 - Décision de renouvellement d'auto ESAT Rouen Pré de la Bataille (2 pages) Page 36

R28-2017-01-03-016 - Décision de renouvellement d'auto ESAT St Etienne Du Rouvray Pré de la Bataille (2 pages) Page 39

R28-2017-01-03-017 - Décision de renouvellement d'auto ESAT St Pierre les Elbeuf Pré de la Bataille (2 pages) Page 42

R28-2017-01-03-018 - Décision de renouvellement d'autorisation ESAT association ARRED (2 pages) Page 45

R28-2017-01-12-009 - DECISION DU 12 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SCP DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX » 1 avenue FOCH – 76460 saint-valery-en-caux (2 pages) Page 48
R28-2016-12-28-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM La Source de Vernon géré par l'association Les Fontaines -Abbé-Pierre Marle (2 pages) Page 51
R28-2016-12-28-014 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME De la rivière Thibouville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages) Page 54
R28-2016-12-28-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Home Pascale d'Evreux géré par l'association Marie-Hélène (2 pages) Page 57
R28-2016-12-28-013 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les Andelys géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages) Page 60
R28-2016-12-28-015 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME René Coutant à Evreux géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages) Page 63
R28-2017-01-03-009 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP "CHAMPTHIERRY" géré par l'association ANAIS (2 pages) Page 66
R28-2016-12-28-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP Le Soleil Levant à St Sébastien de Morsent géré par l'association Les Fontaines-Abbé-Pierre Marle (2 pages) Page 69
R28-2016-12-28-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP Léon Marron de Vernon géré par l'association Les Fontaines-Abbé-Pierre Marle (2 pages) Page 72
R28-2017-01-03-011 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Juvigny sous Andaine" géré par l'association ANAIS (2 pages) Page 75
R28-2017-01-03-010 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "GODEGRAND" géré par l'association ANAIS (2 pages) Page 78
R28-2017-01-03-012 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "La Source" géré par l'ADAPEI de l'Orne (2 pages) Page 81
R28-2017-01-03-013 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Les Passereaux" géré par le centre psychothérapique de l'Orne (2 pages) Page 84
R28-2016-12-28-016 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS de la Haye Berou géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (2 pages) Page 87
R28-2016-12-28-008 - Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS Home Charlotte de St Georges Motel géré par l'association Marie-Hélène (2 pages) Page 90
R28-2017-01-03-008 - Décision portant renouvellement d'autorisation du FAM Résidence du Bois de Melleville de Guichainville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure (3 pages) Page 93
R28-2017-01-03-006 - Décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer de l'Arche de Verneuil s/ Avre géré par l'association l'Arche (3 pages) Page 97
R28-2017-01-03-007 - Décision portant renouvellement d'autorisation du FV et du FAM l E Grand Lieu d'Epaignes géré par l'association Le Grand Lieu (3 pages) Page 101
R28-2016-12-29-021 - Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD La Chrysalide géré par l'établissement public d'Ecouis (2 pages) Page 105

R28-2016-12-28-005 - Décision portant renouvellement de l'établissement et service d'aide par le travail Castel de Bruyère de Tilly géré par l'association APEER (2 pages) Page 108
R28-2016-12-28-004 - Décision portant renouvellement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés de Tilly géré par l'association APEER (2 pages) Page 111
R28-2016-12-28-006 - Décision portant renouvellement de l'institut médico-éducatif de Tilly géré par l'association APEER (4 pages) Page 114
R28-2016-12-28-007 - Décision portant renouvellement du SESSAD de Tilly géré par l'association APEER (2 pages) Page 119

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-30-003

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE D'AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR MER A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE D'AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR MER A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 2 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer - n° FINESS 500012968 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code 30. SSR	**130,50 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 2 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directeur du Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 30 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-29-020

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 15 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mai 2016 Centre Hospitalier de Carentan ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au centre hospitalier de Carentan - n° FINESS 500000039 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code 11. Médecine	**263,13 €**
Code 30. SSR	**203,17 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 15 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre Hospitalier de Carentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 29 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-11-001

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU Le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 Centre Hospitalier de Coutances ;

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Coutances - n° FINESS 50000393 sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code 11. Médecine	**765,78 €**
Code 30. SSR	**316,37 €**

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 3 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directeur du Centre Hospitalier de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 11 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-10-002

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS LE 1er Février 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VIMOUTIERS
LE 1er FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n02015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 26 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre hospitalier de Vimoutiers ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
http://www.basse-normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre hospitalier de Vimoutiers n° FINESS 610780157 - sont fixés comme suit à compter du 1er Février 2017 :

Code	Service	Tarifs
30	SSR	305,32

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la **Directrice Générale de l'ARS de Normandie** en date du 26 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier de Vimoutiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 10 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
http://www.basse-normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-09-005

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET LE 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 3 juin 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juillet 2016 au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët - n° FINESS 500000096 - sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	763,35€
30	Convalescence	346,63 €
79	SMUR (la ½ heure)	1087 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 3 juin 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 9 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-10-001

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L’ESTRAN LE 1ER FEVRIER 2017

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN LE 1ER FEVRIER 2017

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé

VU L'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie.

VU L'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 28 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er juin 2016 au Centre Hospitalier de l'Estran ;

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson - n° FINESS 500000245 - sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017 :

Code	Service	Tarifs
13	Psychiatrie adultes hospitalisation complète	374,48€
30	Moyen séjour	245,30€
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour	28,48€
54	Psychiatrie adultes hospitalisation de jour à temps	14,24€
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour	97,41€
55	Psychiatrie infanto-juvénile hospitalisation de jour à	48,70€
60	Psychiatrie adultes hospitalisation de nuit	99,06€

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 28 avril 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général du centre hospitalier de l'Estran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 10 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-13-007

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N° 2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE RECTIFICATIF N°2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux,

Vu l'arrêté rectificatif n°1 du 30 août 2016 portant modification de la composition de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux,

Vu le courrier de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie du 3 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est modifiée comme suit :

Au titre 5) petit b : Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Monsieur Matthieu FRELAUT (Directeur de la CPAM de l'Orne) est nommé 2ème suppléant en remplacement de Madame Fabienne BONOMELLI.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DES PRISES EN CHARGE ET DES ACCOMPAGNEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région.

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Le recteur de région académique,

b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

d) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département du chef-lieu de Normandie.

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1ère suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2ème suppléant

- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1er suppléant ; Madame Malika CHERRIERE., 2ème suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
  Monsieur Michel ROCA, titulaire ; Madame Claire TROUVE, 1ère suppléante ; Monsieur Erwann BERNET, 2ème suppléant

- Pour l'Eure :
  Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1ère suppléante ; Madame Colette BONNARD, 2ème suppléante

- Pour la Manche :
  Madame Christèle CASTELEIN, titulaire ; Madame Brigitte BOISGERAULT, 1ère suppléante ; 2ème suppléant en cours de désignation

- Pour l'Orne :

Monsieur Jean-Pierre BLOUET, titulaire ; Madame Elisabeth JOSSET, 1ère suppléante ; Monsieur Jean LAMY, 2ème suppléant

- Pour la Seine-Maritime :
  Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, 1ère suppléante ; Madame Hélène BROHY, 2ème suppléant

c) quatre représentants au plus des communes et groupements de communes :
- en attente de désignations

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1ère suppléante ; Monsieur Thierry GANTOIS, 2ème suppléant

b) M. Pierre PEIX, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe, titulaire ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 1er suppléant ; Monsieur Matthieu FRELAUT, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 2ème suppléant

c) Monsieur Alain CLICQ, directeur régional du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Monsieur Dominique VANDAELE, 1er suppléant ; Madame Catherine FERCHAUD, 2ème suppléante

d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Mayenne-Orne-Sarthe, 1er suppléant, 2ème suppléant en cours de désignation

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-13-008

ARRETE RECTIFICATIF N°2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE RECTIFICATIF N°2 DU 13 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'ARS DE NORMANDIE, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté rectificatif n°1 du 30 août 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu le courrier de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie du 3 novembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

Au titre 5) petit b : Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

- Monsieur Jean-Joseph ROBINEAU (Directeur de la CPAM du Calvados) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Arnaud WALLINGA.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

- Monsieur Matthieu FRELAUT (Directeur de la CPAM de l'Orne) est nommé 1er suppléant en remplacement de Madame Fabienne BONOMELLI.

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint, Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 janvier 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) Le recteur de région académique,

b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse,

g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région,

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1ère suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2ème suppléant

- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1er suppléant ; Madame Malika CHERRIERE, 2ème suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
Madame Claire TROUVE, titulaire ; Madame Sonia de LA PROVOTE, 1ère suppléante ; Madame Angélique PERINI, 2ème suppléante

- Pour l'Eure :
  Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1ère suppléante ; Madame Colette BONNARD,.2ème suppléante

- Pour la Manche :
  Madame Nicole GODARD, titulaire ; Madame Carine MAHIEU, 1ère suppléante ; Madame Karine DUVAL, 2ème suppléante

- Pour l'Orne :
  Madame Maryse OLIVEIRA, titulaire ; Madame Annick BRUNEAU, 1ère suppléante ; Madame Agnès LAIGRE, 2ème suppléante

- Pour la Seine-Maritime :
  Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Monsieur Luc LEMONNIER, 1er suppléant ; Madame Nathalie LECORDIER, 2ème suppléante

c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- En attente de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1ère suppléante ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, 2ème suppléant

b) Monsieur Jean-Joseph ROBINEAU, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, titulaire ; Monsieur Matthieu FRELAUT, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 1ère suppléant ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 2ème suppléant.

c) Monsieur Alain CLICQ, directeur de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Docteur Thierry PREAUX, 1er suppléant ; Monsieur Jean-Pierre LECHARTIER, 2ème suppléant.

d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 1er suppléant ; 2ème suppléant en cours de désignation.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-014

Décision de renouvellement d'auto ESAT Notre Dame de Bond PréDe la Bataille

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)"LE PRE DE LA BATAILLE" DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 23 septembre 1975 portant autorisation de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Le Pré de la Bataille" de Notre-Dame de Bondeville géré par l'association Pré de la Bataille est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Pré de la Bataille **N° FINESS** : 76 000 424 2 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ESAT "Le Pré de la Bataille" – Notre Dame de Bondeville **N° FINESS** : 76 003 075 9 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 150 places
Capacité totale autorisée : 150 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-015

Décision de renouvellement d'auto ESAT Rouen Pré de la Bataille

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) " LE PRE DE LA BATAILLE" DE ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 1er janvier 1970 autorisant l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Pré de la Bataille" de ROUEN géré par l'association Pré de la Bataille est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Pré de la Bataille **N° FINESS** : 76 000 424 2 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ESAT "Pré de la Bataille" - ROUEN **N° FINESS** : 76 080 150 6 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées **Code clientèle** : 110 – Déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 14 - externat Capacité précédente : 91 places **Capacité totale autorisée :** 91 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-016

Décision de renouvellement d'auto ESAT St Etienne Du Rouvray Pré de la Bataille

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) "LE PRE DE LA BATAILLE" DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY GERE PAR L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date 1er janvier 1970 autorisant l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Le Pré de la Bataille" de St Etienne du Rouvray géré par l'Association Le Pré de la Bataille est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Le Pré de la Bataille **N° FINESS** : 76 000 424 2 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ESAT "Le Pré de la Bataille" – St Etienne du Rouvray **N° FINESS** : 76 003 076 7 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 150 places
Capacité totale autorisée : 150 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-017

Décision de renouvellement d'auto ESAT St Pierre les Elbeuf Pré de la Bataille

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LE PRE DE LA BATAILLE » DE SAINT PIERRE LES ELBEUF GERE PAR L'ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 1er janvier 1970 portant création de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Le Pré de la Bataille" de Saint-Pierre-les-Elbeuf géré par l'association « Pré de la Bataille » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Pré de la Bataille **N° FINESS** : 76 000 424 2 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ESAT "Le Pré de la Bataille" – St Pierre les Elbeuf **N° FINESS** : 76 079 285 3 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 110 – Déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 140 places
Capacité totale autorisée : 140 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: Le Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-018

Décision de renouvellement d'autorisation ESAT association ARRED

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU CAILLY » A CANTELEU GERE PAR L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE READAPTATION DE L'ENFANCE DEFICIENTE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date 1er mai 1983 autorisant la création de l'ESAT « Les Ateliers du Cailly » sis 14 rue du Canal 76380 Bapeaume les Rouen, géré par l'association A.R.R.E.D. ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT « Les Ateliers du Cailly » de Canteleu géré par l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035

FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiente **N° FINESS** : 76 000 021 6 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ESAT Les Ateliers du Cailly - Canteleu **N° FINESS** : 76 080 233 0 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 14 - externat
Capacité précédente : 115 places
Capacité totale autorisée : 115 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5: Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général adjoint, directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

ARTICLE 6: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
le directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-12-009

DECISION DU 12 JANVIER 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SCP DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX » 1 avenue FOCH – 76460 saint-valery-en-caux

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SCP DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LAB CAILLY & CAUX » 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la décision n° DSP 2012 086 du 6 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite sous le n°76-62, exploité par la SCP de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX ;

Vu la modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SCP LAB CAILLY ET CAUX et à la structure de cette dernière, déclarée le 27 décembre 2016, consistant, à compter du 1er janvier 2017, au retrait de Madame Elisabeth SALOMON du capital de la société par voie de réduction du capital, à la transformation de la SCP en SELAS et à l'augmentation de capital par la création de 900 actions au profit de SPFPL de biologistes exerçant et n'exerçant pas dans la société ;

Considérant que plus de la moitié du capital social et des droits de vote reste détenue, après la modification projetée, directement ou indirectement par les biologistes en exercice au sein de la société en application de l'article 10 de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

DECIDE

ARTICLE 1er :

A compter du 1er janvier 2017, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » sise 1, avenue Foch – 76460 SAINT-VALERY-EN-CAUX est la suivante :

- Madame Hélène VOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Denis LEMETEIL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alain BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur David LOEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jusqu'au 31 mars 2017, Madame Elisabeth SALOMON, pharmacien, biologiste médical associé en industrie.

ARTICLE 2 :

La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés.

ARTICLE 3 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « LAB CAILLY & CAUX » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 12 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-010

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IEM La Source de Vernon géré par l'association Les Fontaines -Abbé-Pierre Marle

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « LA SOURCE » DE VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION « LES FONTAINES-ABBE PIERRE MARLE »

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action Sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 15/07/1992 relatif à la création d'un Centre d'accueil de jour pour enfants infirmes moteurs cérébraux à Vernon et géré par l'Association Médico-Pédagogique de l'Eure;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IEM de Vernon géré par l'association « Les Fontaines – Abbé Pierre Marlé» est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 18 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé **N° FINESS** : 27 000 088 8 **Code statut juridique** : 60- Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : IEM « La Source » à Vernon **N° FINESS** : 27 001 356 8 **Code catégorie** : 192 – IEM **Mode de financement :** 05-ARS

Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle :410 - déficience motrice sans troubles associés
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 20
Capacité totale autorisée : 20

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit le 4 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-014

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME De la rivière Thibouville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LA RIVIERE THIBOUVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'IME de la Rivière Thibouville et géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME de LA RIVIERE THIBOUVILLE géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61- association de loi 1901 reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : IME de La Rivière-Thibouville (27) **N° FINESS** : 27 000 082 1 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 125 - retard mental moyen avec troubles associés
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 55 places
Capacité totale autorisée : 55 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-009

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Home Pascale d'Evreux géré par l'association Marie-Hélène

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « HOME PASCALE » D'EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION MARIE HELENE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 autorisant l'association « MARIE-HELENE » à créer une Institut Médico-Educatif d'une capacité de 20 places pour enfants et adolescents, modifié par l'arrêté du 27 avril 1998, du 15 octobre 2001 et di 14 juin 2004 ;

VU la décision DT de l'Eure/ars/2010/n°180 (Haute-Normandie/Eure) portant extension de la capacité à l'Institut médico-Educatif « Home Pascale » géré par l'association Marie-Hélène du 24 novembre 2010, de 5 lits d'accueil temporaire pour jeunes autistes, à compter du 1er janvier 2011 ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME "Home Pascale" d'Evreux géré par l'association "Marie Hélène" est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Marie Hélène" **N° FINESS** : 270000631 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : IME "Home Pascale" **N° FINESS** : 270023567 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Semi-internat	Internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 437 - Autistes **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 20 places **Capacité totale autorisée** : 20 places	**Code discipline d'équipement** : 650 - accueil temporaire pour enfants handicapés **Code clientèle** : 437 - Autistes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 5 places **Capacité totale autorisée** : 5 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-013

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les Andelys géré par Les Papillons Blancs de l'Eure

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DES ANDELYS GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 24 juin 1993 relatif à l'autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV pour l'IME des Andelys et géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME des Andelys géré par l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont de garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61 – association loi 1901 renconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : IME des Andelys (27) **N° FINESS** : 27 000 203 3 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 80 places
Capacité totale autorisée : 80 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-015

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'IME René Coutant à Evreux géré par Les Papillons Blancs de l'Eure

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « RENE COUTANT » A EVREUX GERE PAR L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE »

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 23 juin 2006 portant autorisation d'extension de la capacité de l'IME René Coutant de trois places, soit une capacité totale de 31 places;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME « René Coutant » d'Evreux géré par l'association « les Papillons Blancs de l'Eure» est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61 – association de loi 1901 reconue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : IME « René Coutant » à Evreux (27) **N° FINESS** : 27 001 307 1 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 903 - éducation générale, professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés
Code clientèle : 111 - retard mental profond ou sévère
Code mode fonctionnement : 13 - semi-internat
Capacité précédente : 31 places
Capacité totale autorisée : 31 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-009

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP "CHAMPTHIERRY" géré par l'association ANAIS

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « CHAMPTHIERRY » A SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY GERE PAR L'ASSOCIATION ANAIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en tant que directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la convention passée entre la préfecture de l'orne et la direction de l'établissement portant agrément de l'IMT « Champthierry » à compter du 1er décembre 1954 ;

VU l'arrêté du préfet de région du 28 décembre 1995 autorisant le transfert de gestion de l'Association de Champthierry au profit de l'ANAIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 portant mise en conformité de l'autorisation de l'ITEP « Champthierry » ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 16 décembre 2013 portant modification de l'agrément de l'ITEP « Champthierry » ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 11 septembre 2014 portant diminution de capacité de l'ITEP « Champthierry » ;

VU le rapport d'évaluation externe du 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Champthierry » de Saint-Maurice-les-Charencey géré par ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 13 à 20 présentant une épilepsie et/ou atteints du trouble du comportement et de la conduite.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS **N° FINESS** : 61 000 075 4 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : ITEP « Champthierry » de Saint-Maurice-les-Charencey (61) **N° FINESS** : 61 078 033 0 **Code catégorie** : 186 - ITEP **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 200 - troubles du caractère et du comportement **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 places **Capacité totale autorisée : 30 places**	**Code discipline d'équipement** : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 620 - Epilepsie **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 8 places **Capacité totale autorisée** : **8 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-011

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP Le Soleil Levant à St Sébastien de Morsent géré par l'association Les Fontaines-Abbé-Pierre Marle

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LE SOLEIL LEVANT » A SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT GERE PAR L'ASSOCIATION LES FONTAINES-ABBE PIERRE MARLE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date 15 mars 2016 modifiant l'agrément de l'ITEP Le Soleil Levant à Saint Sébastien de Morsent et géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Le Soleil Levant » de Saint-Sébastien-de-Morsent géré par l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 5 à 14 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé **N° FINESS** : 27 000 088 8 **Code statut juridique** : 60 – ass. Loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : ITEP « Le Soleil Levant » à Saint-Sébastien-de-Morsent **N° FINESS** : 27 000 075 5 **Code catégorie** : 186 - ITEP **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 200 - troubles du caractère et du comportement **Code mode fonctionnement** : 17 – internat de semaine Capacité précédente : 30 places **Capacité totale autorisée :** 30 places	**Code discipline d'équipement** : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 200 - troubles du caractère et du comportement **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 4 places **Capacité totale autorisée** : 4 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-012

Décision portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP Léon Marron de Vernon géré par l'association Les Fontaines-Abbé-Pierre Marle

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) « LEON MARRON » DE VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION LES FONTAINES- ABBE PIERRE MARLE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date 15 mars 2016 portant modification de l'agrément de l'ITEP Léon Marron à Vernon et géré par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé;

VU le courrier de notification du 22 décembre 2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Léon Marron » de Vernon géré par l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont :

- sur la section internat, des garçons âgés de 11 à 18 ans,
- sur la section semi-internat, des garçons et des filles âgés de 11 à 18 ans, présentant des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé **N° FINESS** : 27 000 088 8 **Code statut juridique** : 60	**Entité Etablissement** : ITEP « Léon Marron » - Vernon (27) **N° FINESS** : 27 000 084 7 **Code catégorie** : 186 - ITEP **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Internat	Semi-Internat
Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 17 – internat de semaine Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité précédente : 44 places Capacité nouvelle : **44 places**	Code discipline d'équipement : 901 – éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat Code catégorie clientèle : 200 – troubles du caractère et du comportement Capacité précédente : 6 places Capacité nouvelle : **6 places**

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-011

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Juvigny sous Andaine" géré par l'association ANAIS

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) DE JUVIGNY-SOUS-ANDAINE GEREE PAR L'ANAIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet de région du 23 octobre 1981 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 30 places à Perrou par transformation d'une partie du foyer pour adultes handicapés ;

VU l'arrêté du préfet de région du 13 juin 1996 autorisant le transfert de gestion de la MAS de Perrou transférée à Juvigny-sous-Andaine au profit de l'Association ANAIS ;

VU l'arrêté du préfet de région du 24 juillet 1996 portant extension de capacité de la MAS de Juvigny-sous-Andaine ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS de Juvigny-sous-Andaine gérée par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS **N° FINESS** : 61 000 075 4 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : MAS de Juvigny-sous-Andaine (61) **N° FINESS** : 61 078 567 7 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Déficience intellectuelle	Autistes
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 110 - déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 places **Capacité totale autorisée : 30 places**	**Code discipline d'équipement** : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 437 - autistes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 3 places **Capacité totale autorisée** : **3 places**

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-010

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "GODEGRAND" géré par l'association ANAIS

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « GODEGRAND » A LA CHAPELLE-PRES-SEES GEREE PAR L'ANAIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet de région du 1er août 1988 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) à La Chapelle-Près-Sées ;

VU l'arrêté du préfet de région du 8 novembre 1995 autorisant une extension de capacité de la MAS de La Chapelle-Près-Sées ;

VU l'arrêté du préfet de région du 7 juillet 1999 autorisant l'extension de 15 à 20 places de l'autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux délivrée à la MAS « Godegrand » à La Chapelle-Près-Sées ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 31 octobre 2013 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS « Godegrand » de La Chapelle-Près-Sées gérée par l'association ANAIS est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ANAIS **N° FINESS** : 61 000 075 4 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : MAS « Godegrand » à La Chapelle-Près-Sées (61) **N° FINESS** : 61 078 952 1 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 110 - déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 19 places **Capacité totale autorisée : 19 places**	**Code discipline d'équipement** : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 110 - déficience intellectuelle **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 1 place **Capacité totale autorisée** : **1 place**

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-012

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "La Source" géré par l'ADAPEI de l'Orne

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LA SOURCE » A L'AIGLE GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ORNE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 1984 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à l'Aigle ;

VU l'arrêté de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 12 juin 2013 portant extension de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Source » à l'Aigle ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS « La Source » de l'Aigle géré par l'ADAPEI de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ADAPEI de l'Orne **N° FINESS** : 61 078 589 1 **Code statut juridique** : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : MAS « La Source » à l'Aigle **N° FINESS** : 61 078 697 2 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 10 - tous types de déficiences **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 39 lits **Capacité totale autorisée : 39 lits**	**Code discipline d'équipement** : 658 - accueil temporaire pour adultes handicapés **Code clientèle** : 10 - tous types de déficiences **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 lit **Capacité totale autorisée : 1 lit**	**Code discipline d'équipement** : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 10 - tous types de déficiences **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-013

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS "Les Passereaux" géré par le centre psychothérapique de l'Orne

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « LES PASSEREAUX » A ALENCON GEREE PAR LE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du préfet de région du 29 août 2001 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) intersectorielle au Centre Psychothérapique de l'Orne à Alençon ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 17 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de la MAS « Les Passereaux » d'Alençon gérée par le Centre Psychothérapique de l'Orne est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Centre Psychothérapique de l'Orne **N° FINESS** : 61 078 002 5 **Code statut juridique** : 11 - Etablissement Public	**Entité Etablissement** : MAS « Les Passereaux » à Alençon (61) **N° FINESS** : 61 000 595 1 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code clientèle : 205 – déficience du psychisme
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 30 lits
Capacité totale autorisée : 30 lits

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne pour les tiers intéressés.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Orne.

Fait à CAEN, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-016

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS de la Haye Berou géré par Les Papillons Blancs de l'Eure

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE LA HAYE BEROU GEREE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 23 février 1974 autorisant la création d'un établissement d'une capacité de 75 lits dont une section de 16 lits pour adultes handicapés sur la Haye Bérou à Guichainville et géré par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (CCAS) et l'arrêté en date du 18 mai 2006 portant transfert de gestion de la MAS La Haye Bérou de la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière(CCAS) à l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de MAS de la Haye Bérou gérée par Les Papillons Blancs de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61- Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : MAS de la Haye Bérou (27) **N° FINESS** : 27 000 247 0 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Code discipline d'équipement : 917 - Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés
Code clientèle : 10 - tous types de déficiences
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 67 places
Capacité totale autorisée : 67 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-008

Décision portant renouvellement d'autorisation de la MAS Home Charlotte de St Georges Motel géré par l'association Marie-Hélène

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) « HOME CHARLOTTE » DE SAINT-GEORGES MOTEL GEREE PAR L'ASSOCIATION MARIE-HELENE

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision du 26 août 2015 portant extension de la capacité de la maison d'accueil spécialisée « Home Charlotte » située à Saint-Georges Motel à 70 places ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de la MAS "Home Charlotte" géré par l'Association Marie-Hélène est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Marie-Hélène **N° FINESS** : 27 000 063 1 **Code statut juridique** : 60 –loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : MAS "Home Charlotte" de Saint-Georges Motet **N° FINESS** : 27 001 378 2 **Code catégorie** : 255 - MAS **Mode de financement** : 05-ARS ESMS

Internat polyhandicap	Accueil de jour polyhandicap	Internat Autistes
Code discipline d'équipement : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 500 - polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits **Capacité totale autorisée** : 54 lits	**Code discipline d'équipement** : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 500 - polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 1 place **Capacité totale autorisée** : 1 place	**Code discipline d'équipement** : 917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 437 - autistes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits **Capacité totale autorisée** : 15 lits

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-008

Décision portant renouvellement d'autorisation du FAM Résidence du Bois de Melleville de Guichainville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) RESIDENCE DU BOIS DE MELLEVILLE DE GUICHAINVILLE GERE PAR LES PAPILLONS BLANCS DE L'EURE

Le Directeur général adjoint,
Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental
de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016;

VU l'arrêté en date du 14 juin 1994 autorisant la création d'un foyer médicalisé de 45 places à double tarification pour adultes handicapés sur la commune de Guichainville ;

VU le courrier de notification conjoint en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du FAM « Résidence Bois de Melleville » de Guichainville géré par Les Papillons Blancs de l'Eure est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Les Papillons Blancs de l'Eure **N° FINESS** : 27 000 898 0 **Code statut juridique** : 61- Association loi 1901 Reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : FAM Résidence du Bois de Melleville de Guichainville **N° FINESS** : 27 001 409 5 **Code catégorie** : 437 - FAM **Mode de financement :** 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)

Autistes	Toutes déficiences
Code discipline d'équipement : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 437 - autistes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 15 lits **Capacité totale autorisée :** 15 lits	**Code discipline d'équipement** : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 10 - tous types de déficiences **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 30 lits **Capacité totale autorisée** : 30 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 3 janvier 2032, soit jusqu'au 25 octobre 2016. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

Sébastien LECORNU

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-006

Décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer de l'Arche de Verneuil s/ Avre géré par l'association l'Arche

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE L'ARCHE DE VERNEUIL SUR AVRE GERE PAR L'ASSOCIATION L'ARCHE

Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2013 portant modification sur la capacité de l'établissement à 36 places ;

VU le courrier du 22 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du foyer de L'Arche de Verneuil-sur-Avre est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association L'Arche **N° FINESS** : 270001183 **Code statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	**Entité Etablissement** : FO FAM de L'Arche de Vernueil-sur-Avre **N° FINESS** : 270014335 **Code catégorie** : 437 - FAM **Mode de financement :** 09- ARS/PCD (2 décisions)

Foyer de vie	Foyer d'accueil médicalisé
Code discipline d'équipement : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés **Code clientèle** : 420 - déficience motrice avec troubles associés **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 26 lits **Capacité totale autorisée :** 26 lits	**Code discipline d'équipement** : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 700 - Personnes âgées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 10 lits **Capacité totale autorisée** : 10 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,

Sébastien LECORNU

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-007

Décision portant renouvellement d'autorisation du FV et du FAM l E Grand Lieu d'Epaignes géré par l'association Le Grand Lieu

Délégation Départementale de l'Eure

Délégation sociale
Direction Solidarité Autonomie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE/FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « LE GRAND LIEU » D'EPAIGNES GERE PAR L'ASSOCIATION « LE GRAND LIEU »

Le directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil départemental
de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté conjoint du 25 juin 2008 portant transformation en FAM de 6 places ;

VU *le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;*

VU l'arrêté d'habilitation à l'aide sociale en date du 01/09/2016 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie/Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Grand Lieu » d'Epaignes géré par l'association « Le Grand Lieu » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique LE GRAND LIEU **N° FINESS** : 27 002 485 4 **Code statut juridique** : 60 – loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : FOYER DE VIE LE GRAND LIEU d'EPAIGNES **N° FINESS** : 270026362 **Code catégorie** : 382 – Foyer de Vie pour Adultes Handicapés **Mode de financement :** 08 - PCD

Entité juridique LE GRAND LIEU **N° FINESS** : 27 002 485 4 **Code statut juridique** : 60 – loi 1901 non RUP	**Entité Etablissement** : FAM LE GRAND LIEU d'EPAIGNES **N° FINESS** : 27 002 486 2 **Code catégorie** : 437 - FAM **Mode de financement :** 09 - ARS/PCD (2 décisions)

Foyer de vie	Accueil de Jour	Foyer d'accueil médicalisé
Code discipline d'équipement : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés **Code clientèle** : 010 – Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.) **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 45 lits **Capacité totale autorisée : 42 lits**	**Code discipline d'équipement** : 936 - accueil en foyer de vie pour adultes handicapés **Code clientèle** : 010 – Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.) **Code mode fonctionnement** : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 8 places**	**Code discipline d'équipement** : 939 - accueil médicalisé pour adultes handicapés **Code clientèle** : 700 - Personnes âgées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 places **Capacité totale autorisée : 6 places**

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Normandie et de la préfecture du département de l'Eure et au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le 03 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Conseil départemental,

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-29-021

Décision portant renouvellement d'autorisation du SESSAD La Chrysalide géré par l'établissement public d'Ecouis

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) LA CHRYSALIDE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'ECOUIS

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision en date du 27/05/2015 portant regroupement administratif du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) « La Chrysalide », situé aux Andelys et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de Pont Saint Pierre, situé à Pont Saint Pierre, établissements gérés par l'Institut Médico-Educatif d'Ecouis ;

VU le rapport d'évaluation externe du 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD « la Chrysalide » géré par l'EP d'Ecouis est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : L'autorisation du SESSAD sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ESMS départemental IME d'Ecouis **N° FINESS** : 27 000 062 3 **Code statut juridique** : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	**Entité Etablissement** : SESSAD « La Chrysalide » (27) **N° FINESS** : 270025273 **Code catégorie** : 182 - SESSAD **Mode de financement :** 34-ARS DG

Code discipline d'équipement : 319 - Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code clientèle : 110 - déficience intellectuelle
Code mode fonctionnement : 16 - milieu ordinaire
Capacité précédente : 35 places
Capacité totale autorisée : 35 places

ARTICLE 4 : La fermeture administrative du site de Pont St Pierre répertorié sous le numéro FINESS 270 001 148 est fixée au 1er janvier 2015 suite au regroupement administratif, ce numéro est supprimé.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ces autorisations sont accordées pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 29 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-005

Décision portant renouvellement de l'établissement et service d'aide par le travail Castel de Bruyère de Tilly géré par l'association APEER

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « CASTEL DES BRUYERES « DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 18 juillet 1979 ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation de l'ESAT de Tilly géré par l'association APEER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEER **N° FINESS** : 27 000 065 6 **Code statut juridique** : 60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : ESAT « Castel des Bruyères » de TILLY (27) **N° FINESS** : 27 000 769 3 **Code catégorie** : 246 - ESAT **Mode de financement** : 34-ARS/DG

Code discipline d'équipement : 908 - aide par le travail pour personnes handicapées **Code clientèle** : 10 - tous types de déficiences **Code mode fonctionnement** : 14 - externat Capacité précédente : 74 places **Capacité totale autorisée :** 74 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-004

Décision portant renouvellement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés de Tilly géré par l'association APEER

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision en date 18 février 2014 portant création de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) ;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'EEAP de Tilly géré par l'association APEER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association APEER **N° FINESS** : 27 000 065 6 **Code statut juridique** : 60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : Etablissement pour enfants et adolescents de Tilly (27) **N° FINESS** : 27 001 371 7 **Code catégorie** : 188 - Etablissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés **Mode de financement :** 05-ARS

Internat	Semi-internat
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 14 places **Capacité totale autorisée :** 14 places	**Code discipline d'équipement** : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée** : 2 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-006

Décision portant renouvellement de l'institut médico-éducatif de Tilly géré par l'association APEER

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision en date du 18 février 2014 portant modification de la capacité de l'IME de Tilly;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le renouvellement d'autorisation de l'IME de Tilly gérée par l'association APEER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 6 à 20 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique APEER **N° FINESS** : 27 000 065 6 **Code statut juridique** : 60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : IME de Tilly (27) **N° FINESS** : 27 000 029 2 **Code catégorie** : 183 - IME **Mode de financement :** 05-ARS ESMS

Education générale	
Code discipline d'équipement : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** :111-retard mental profond ou sévère **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 22 places **Capacité totale autorisée :** 22 places	**Code discipline d'équipement** : 901 - éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 111-retard mental profond ou sévère **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 8 places **Capacité totale autorisée** :8 places

Education professionnelle	
Code discipline d'équipement : 902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** : 111-retard mental profond ou sévère **Code mode fonctionnement** :11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places **Capacité totale autorisée** : 20 places	**Code discipline d'équipement** :902 - éducation professionnelle et soins spécialisés pour enfants handicapés **Code clientèle** :111-retard mental profond ou sévère **Code mode fonctionnement** : 13 - semi-internat Capacité précédente : 2 places **Capacité totale autorisée** : 2 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 *:* Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-28-007

Décision portant renouvellement du SESSAD de Tilly géré par l'association APEER

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE TILLY GERE PAR L'ASSOCIATION APEER

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,
LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant désignation de Monsieur Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

VU la décision en date 30 octobre 2014 portant extension de capacité du SESSAD de Tilly;

VU le courrier de notification en date du 22/12/2015 actant le renouvellement tacite d'autorisation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT qu' en application de l'article L313-5 du CASF l'autorisation peut être renouvelée tacitement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1ER : Le renouvellement d'autorisation du SESSAD de Tilly géré par l'association APEER est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 0 à 20 ans.

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique ASS POUR EDUCATION ET LA READAPTATION **N° FINESS** : 27 000 065 6 **Code statut juridique** : 60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publque	**Entité Etablissement** : SESSAD de Tilly (27) **N° FINESS** : 27 001 372 5 **Code catégorie** : 182 - SESSAD **Mode de financement :** 34-ARS DG

Autisme	Polyhandicap
Code discipline d'équipement : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés **Code clientèle** : 437 - Autistes **Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places **Capacité totale autorisée :** 6 places	**Code discipline d'équipement** : 319 - éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés **Code clientèle** : 500 - Polyhandicap **Code mode fonctionnement** : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 17 places **Capacité totale autorisée** :17 places

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 *:* Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture l'Eure.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à CAEN, le 28 DEC. 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim

Vincent KAUFFMANN